



Statut des pasteures et pasteurs régionaux; modification de l'article 151a RE; 2^e lecture; décision

Propositions :

1. Le Synode approuve l'élargissement des compétences du corps pastoral régional.
2. Il adopte la révision de l'article 151a du Règlement ecclésiastique conformément au tableau synoptique en annexe.

Motifs

Contexte :

Au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (RefBeJuSo), les postes paroissiaux, et, à travers eux, les paroisses, sont depuis longtemps assistés par des pasteures et pasteurs régionaux. Directement subordonnées à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, ces personnes travaillent en étroite collaboration avec le délégué aux affaires ecclésiastiques. Dès le départ, et cela n'a pas changé, leur tâche principale a consisté à organiser, pour l'ensemble de l'activité pastorale, les remplacements en cas de maladie, d'absence ou de vacances de longue durée. Comme leur nom l'indique, les pasteures et pasteurs régionaux sont responsables d'un certain nombre de paroisses dans une région donnée.

Sur la base de leurs conditions d'engagement, le canton de Berne¹ leur a confié depuis quelques années l'organisation des entretiens d'appréciation et de développement des collaborateurs (EAD) relatifs au ministère pastoral. L'organisation de l'EAD est du ressort des pasteures et pasteurs régionaux (entretien préliminaire avec le conseil de paroisse (responsable) – entretien préliminaire avec la pasteure ou le pasteur concerné - puis organisation de l'EAD, que le conseil de paroisse conduit avec la pasteure ou le pasteur). Ces entretiens approfondis permettent aux pasteures et pasteurs régionaux de se faire une image précise de la situation de la paroisse, respectivement de sa pasteure ou de son pasteur.

Fondés sur les expériences faites ces dernières années, l'Eglise et l'Etat essaient maintenant de séparer plus nettement les différents domaines de tâches. Grâce à la révision du

¹ Dans le canton du Jura, la pasteure ou le pasteur régional est la personne qui est responsable des paroisses francophones du canton de Berne. Dans le canton de Soleure, l'institution d'un ministère pastoral régional n'existe pas.

Règlement ecclésiastique, la clarification du statut des pasteures et pasteurs régionaux par rapport à l'Eglise RefBeJuSo, envisagée de longue date, reposera désormais sur une base légale claire.

Elargissement des tâches des pasteures et pasteurs régionaux :

Dans une première phase, le délégué aux affaires ecclésiastiques a, par le biais d'une légère adaptation de leur descriptif de poste, attribué aux pasteures et pasteurs régionaux des tâches nouvelles ou légèrement modifiées. C'est ainsi qu'ils se chargent de l'activité de conseil à l'intention des conseillers de paroisse dans les ministères pastoraux régionaux. Ils s'attachent à apporter leur aide lors de l'établissement des descriptifs de poste des ministères pastoraux, notamment en rapport avec le nouvel engagement d'une pasteur ou d'un pasteur. Les expériences faites en 2011 avec cette activité de conseil sont extrêmement positives. Les personnes qui l'ont expérimentée apprécient beaucoup la participation des pasteures ou pasteurs régionaux. Grâce à cette activité, les descriptifs de poste des pasteures et pasteurs titulaires gagnent aussi nettement en clarté et en pertinence.

Le descriptif de poste prévoit aussi que les pasteures et pasteurs régionaux offrent leurs conseils en cas de conflit au sein d'une paroisse sur demande de l'une des parties concernées ou sur mandat du Conseil synodal. Ils ne s'occuperont toutefois pas eux-mêmes de gérer les conflits ni ne seront à disposition comme conseillères ou conseillers dans ce genre de litige.

Les Eglises RefBeJuSo assument, conjointement avec le canton, une responsabilité renforcée en ce qui concerne l'amélioration des documents de référence relatifs à l'EAD. Les pasteures et pasteurs régionaux participent à ce travail. Ils élaborent actuellement, avec le concours du secteur Théologie, les documents nécessaires à la conduite des entretiens.²

Ces nouvelles tâches, qui sont manifestement de la compétence interne de l'Eglise, amèneront les pasteures et pasteurs régionaux à collaborer beaucoup plus étroitement avec les Services généraux de l'Eglise. Les contacts entre la direction de l'Eglise et les pasteures ou pasteurs régionaux vont prochainement devoir s'intensifier. Les Eglises RefBeJuSo auront ainsi une vue d'ensemble complète sur les potentialités recelées dans le travail des pasteures et des pasteurs ainsi que sur les questions d'actualité dans les paroisses et les postes paroissiaux. Par l'intensification de leur activité de conseil, les pasteures et pasteurs régionaux peuvent jouer le rôle de multiplicateurs de nouvelles tendances au sein de l'Eglise. Il n'est en aucune manière question de leur attribuer le rôle non déclaré de supérieurs hiérarchiques. Il s'agit au contraire de contribuer à renforcer les compétences de chaque pasteur ou pasteur.

L'évolution esquissée résulte des expériences faites ces dernières années et des prescriptions relatives au travail des pasteures et pasteurs régionaux (descriptif de poste). La disposition prévue à l'art. 151a du Règlement ecclésiastique a pour but de donner au Synode et au Conseil synodal une latitude suffisante pour leur permettre d'adapter dans le futur la collaboration des pasteures et pasteurs régionaux aux besoins du moment.

Lors de la première lecture, des contre-propositions aux propositions du Conseil synodal ont été faites, qui ont toutes été rejetées à une nette majorité. Néanmoins, l'objet n'était alors plus « incontesté » et une deuxième lecture s'imposait.

² Elaboration d'un « Modèle de compétence pour les pasteures et pasteurs des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ». Les conclusions de ce processus seront utilisées pour améliorer les documents de référence relatifs à l'EAD.

Le Conseil synodal propose au Synode d'intégrer l'article 151a dans le Règlement ecclésiastique des Eglises Berne-Jura-Soleure et d'adopter les dispositions examinées en 2^e lecture.

Le Conseil synodal

Annexe : Tableau synoptique